

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy**

Séance du : 15 février 2021

Convocation du : 8 février 2021

Le quinze février deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, assisté de M. Gérard GRIFFIT, secrétaire.

Présents : Jacques FRANCOU, Jean ROUSSEAU, Monique BARTHELEMY, Marie-Paule ROGOU, Laurent CELCE, Alain MANIVEL, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Rémy FREY, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Mallorie BOURGOGNE, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Gérard GRIFFIT, Bernadette SAUDEMONT.

Absents et excusés : Françoise PINET, Alain BOYOD, Anne-Marie GROS, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Roland AMADOR, Jean-François CONTOZ, Josette REVOUX, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Rajaa TOUSSAINT.
La remplaçante de Karine PELLOUX, démissionnaire.

Pouvoirs : Françoise PINET excusée a donné pouvoir à Christiane ACANFORA,
Alain BOYOD excusé a donné pouvoir à Jean-Pierre BRIOULLE,
Anne-Marie GROS excusée a donné pouvoir à Gérard GRIFFIT,
Roland AMADOR excusé a donné pouvoir à Olivier REGORD,
Jean-François CONTOZ excusé a donné pouvoir à Maurice CHAUTANT.

ORDRE DU JOUR : Marché travaux de réhabilitation de la déchèterie du Boutariq sur la commune de Veynes.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2021 suite à une erreur matérielle dans la liste des présents. Christian GILARDEAU-TRUFFINET était présent.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission d'achats en date du 9 février 2021,
Vu le lancement du marché à procédure adaptée le 10 novembre 2020,
Vu les offres des entreprises,

Il est rappelé aux conseillers communautaires présents qu'un marché à procédure adaptée a été lancé le 10 novembre 2020 pour les travaux de réhabilitation de la déchèterie du Boutariq sur la commune de Veynes. Ces travaux sont divisés en lots :

- Lot 1 : VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Serrurerie
- Lot 4 : Charpente bois – couverture
- Lot 5 : Menuiseries aluminium
- Lot 6 : Menuiseries bois
- Lot 7 : Cloisons – doublages – faux plafonds
- Lot 8 : Carrelages
- Lot 9 : Peinture
- Lot 10 : Plomberie – Ventilation
- Lot 11 : Électricité

La date limite de réception des offres était le 21 décembre à 12 h.

Les lots du marché de travaux de réhabilitation de la déchèterie du Boutariq sont attribués comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT T.T.C
1 – VRD	SRM/PISTONO	419 378.93 €
2 – Gros œuvre	SAVY	298 590.00 €
3 – Serrurerie	ATEC	180 267.60 €
4 - Charpente bois Couverture	SB CHARPENTES	42 151.70 €
6 – Menuiseries bois	CHARLES	6 280.80 €
7 – Cloisons doublages fx plafonds	BARBIERI	13 643.40 €
9 – Peinture	SPINELLI	6 886.80 €

Les offres des lots n° 5, 8 et 10 étant au-dessus de l'estimation, la commission MAPA propose au conseil communautaire de les rendre infructueux et, en application de l'article R 2122-8 du code de la commande publique de conclure les marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Pour le lot n°11, l'offre n'étant pas recevable, c'est l'article R 2122-2 du code de la commande publique qui autorise la collectivité à attribuer le lot sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

DÉCIDE

Article 1 : de valider la décision de la commission MAPA et d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessus.

Article 2 : de déclarer infructueux les lots n° 5, 8, 10 et 11 et de mettre en application les articles R 2122-2 et R 2122-8 du code de la commande publique pour ces lots.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces travaux.

Article 4 : dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 25 + 5 pouvoirs	Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des
Arnauds, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20210215-De22a_2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2021

Affichage : 24/02/2021

Le Président,



Michel RICOU-CHARLES